



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2212 512

Le 25 janvier 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 décembre 2022, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Le code de déontologie des agents de la Sûreté du Québec ;

Vous trouverez sur le Site du Gouvernement du Québec le code de déontologie des policiers du Québec au lien suivant : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/P-13.1,%20R.%201.pdf>

2. Le code du port de l'uniforme des agents de la Sûreté du Québec ;

Nous vous invitons à consulter une réponse qui a été transmise le 15 septembre 2020 dans le cadre d'une demande d'accès à l'information (Réf. : 2008 289), qui fait état d'une politique de gestion traitant du port de l'uniforme et de la tenue vestimentaire du personnel de la Sûreté du Québec. Cette réponse est diffusée sur le site Internet de la Sûreté, dont le lien est mentionné ci-dessous : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/09/2020-09-15-port-uniforme.pdf>

3. La Loi qui régit le port de l'uniforme des agents de la Sûreté du Québec.

L'article 263.1 de la *Loi sur la police* détermine que tout policier doit, dans l'exercice de ses fonctions, porter l'uniforme et l'équipement fournis par son employeur.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Annie Pham
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels